

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Convocations : 23/03/2015

Excusé : M. Philippe MANZONI (procuration donnée à M. Christian DESPREZ)

Secrétaire de Séance : M. Arnaud MARASI

Les conseillers municipaux adressent leurs condoléances à Philippe et Christine MANZONI et leur famille.

Compte de Gestion 2014 :

Les conseillers municipaux approuvent le compte de gestion 2014 qui présente un excédent au 31 décembre 2014 de 82 051.24 Euros.

Compte Administratif 2014 :

Les conseillers municipaux approuvent le compte administratif 2014 :

Dépenses de Fonctionnement	257 694.34
Recettes de Fonctionnement	380 903.63
Dépenses d'Investissement	107 950.92
Recettes d'Investissement	66 792.87

Affectation du résultat de fonctionnement :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT N-1	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 13 073,00 €		- 28 085,05 €	15 000,00 € 15 000,00 €	- €	- 41 158,05 €
FONCT	107 454,13 €	13 073,00 €	28 828,16 €			123 209,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 123 209.29

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068) 41 158.05

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (cpte 002) 82 051.24

Vote des taux d'imposition :

Le Maire propose le maintien des taux actuels, au vu de la réévaluation annuelle des bases. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

Indemnité receveur :

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'aide à la confection des budgets,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Nadège BATSCHELET,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 Euros.

Subventions :

Les conseillers municipaux décident l'attribution des subventions pour 2015 aux associations suivantes :

- La Lyre Joyeuse	200.00
- La Société de pêche « la Conservatrice »	125.00
- Association Don du sang de Bologne	100.00
- AFLM Virade de l'espoir	80.00

Analyse financière :

Le Maire présente divers éléments comptables : le tableau des emprunts en cours, le décompte final des travaux réalisés aux sanitaires du terrain de camping et des subventions perçues, les factures électricité au camping et sur les différents postes d'éclairage public...

Budget Primitif 2015 :

Les conseillers municipaux votent, à l'unanimité, le budget primitif présenté par le Maire :

Section de Fonctionnement 325 124.68 en dépenses et en recettes
Section d'Investissement 304 625.49 en dépenses et en recettes.

Le détail de ce budget et des documents budgétaires (compte administratif, analyse financière,...) est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires (Centre de Gestion) :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

SMICTOM Centre et redevance incitative :

Le conseil ayant eu communication de la note du maire envoyée à Monsieur le Président du SMICTOM Centre et de la réponse écrite de celui-ci, émet les remarques suivantes concernant le projet de la redevance incitative :

La réponse apportée semble rapide et ne pas coller aux réalités du terrain. Se posent les questions du stationnement des poubelles sur le domaine public, des odeurs en période estivale. La gestion proposée des poubelles sur le camping n'est pas optimale. La livraison des contenants au chef lieu de canton puis la mise à disposition dans les communes poseront des difficultés de stockage, en particulier pour Vouécourt avec ses 28 résidents secondaires. La maintenance est simplement entrevue. Les conseillers évoquent aussi la manipulation à l'arrière du camion. Les risques de chutes des récipients dans les secteurs en pente. Un futur passage du camion tous les 15 jours ne réduira pas forcément la facture mais amplifiera la question des odeurs. Les conseillers pensent qu'il y a un peu de précipitation à lancer un tel projet, que la réunion en un seul syndicat départemental devrait être étudiée et que la réhabilitation des sites de stockage pollués devrait être la préoccupation essentielle.

Le Maire invite les habitants à participer aux futures réunions publiques.

O.N.F. :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vouécourt :

- décide d'exploiter en régie les parcelles 3 et 4 de leur forêt communale (emprise RF des réserves)

1 - Vente groupée de bois façonnés

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne,

le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée
Erables sycomores/planes	11.87 m3 (dont 9.36m3 provenant la FC VOUECOURT)

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés

lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

2 - Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Questions diverses :

Remerciements : le conseil municipal remercie M. Guy LEGRAND pour les supports des rosiers devant la mairie, Hugues FISCHER pour la fabrication de rehausses des coffrets au camping et Philippe MANZONI pour les branchements de ceux-ci.

Murets entre les logements communaux et la propriété de M. TCHERNISHOFF : suite à la dernière réunion, M. Gérald TCHERNISHOFF prendra à sa charge 30 % du devis proposé à la commune par l'entreprise MESTRE. Le conseil accepte cette répartition. La commune aura donc à sa charge 3 108.00 Euros pour cette réfection au lieu de 4 440.00 Euros T.T.C..

Calendrier des manifestations : le concert des Amis de la Musique aura lieu le samedi 20 juin à 19 h 30 sous le préau et sera suivi d'un vin d'honneur offert par la commune. Le repas de village se déroulera le dimanche 21 juin à partir de 12 h.

Ouvriers syndicaux : passent aux horaires d'été à compter du 30 mars. Le lundi de 13 h à 17 h Dominique, le mardi de 13 h à 17 h Pedro, le mercredi de 13 h à 17 h Dominique, le jeudi de 7 h 45 à 11 h 45 Dominique et Pedro, le vendredi de 13 h à 17 h en alternance Dominique les semaines impaires et Pedro les semaines paires.

Feu d'artifice : le conseil choisit un feu n°5 d'une valeur de 1 680.00 Euros TTC.

Fleurissement : la commande a été effectuée à la Ferme horticole de Vraincourt pour la somme de 596.30 Euros TTC, livraison comprise.